

## **LA REUNION GENERALE MIXTE DE 1987**

Au moment de quitter Rome, le 18 décembre ou les jours suivants, les Capitulants étaient tous fatigués, certains avaient un rhume, et la dernière séance de vote qui s'était prolongée au-delà de 22.00 h. dans la soirée du 17 décembre, avait apporté une note finale triste, avec le premier cas de votes discordants exprimés par les deux Chapitres Généraux en matière importante. On pouvait donc s'attendre à ce que les premières réflexions présentées à nos communautés après le Chapitre ne soient pas enthousiastes, et peut-être pas trop positives. Après plus de deux mois, il est probablement plus facile de donner une appréciation objective de ce qui fut réalisé à cette rencontre historique et de ce qu'elle laissa à désirer.

### Ordre du jour et procédure

L'ordre du jour était chargé. Mettre au point la version finale de nos Constitutions, pour les moines et les moniales, était évidemment la tâche principale; mais il y avait aussi divers Statuts à étudier. D'autres questions importantes, telles que l'incorporation de la Congrégation de Las Huelgas dans notre Ordre, s'ajoutaient à la liste des affaires ordinaires dont tout Chapitre Général doit s'occuper comme, par exemple, la lecture de Rapports des Maisons.

Comme toute machinerie lourde, la Réunion Générale Mixte se mit en marche lentement. Il fallut plus ou moins cinq jours pour roder la procédure. La Commission pour les Constitutions (CoCoRo) fut élue le quatrième jour de la Réunion, avec mandat de présenter à l'Assemblée les critères selon lesquels elle pensait travailler. Ces critères furent présentés à l'Assemblée le jour suivant et votés le 29 novembre, sixième jour du Chapitre. Un quart de la durée totale de la Réunion s'était déjà écoulé.

### Révision des Constitutions

Les Constitutions votées à Holyoke et à l'Escorial étaient le fruit d'un long et sérieux travail de préparation réalisé par toutes les Maisons de l'Ordre et par toutes les Conférences Régionales. Elles furent acceptées, aux deux Chapitres Généraux, presque +unaniment. On aurait pu se contenter de réviser seulement les points où des corrections s'imposaient et d'harmoniser les deux textes là où cela semblait nécessaire ou désirable. La première Réunion Mixte de

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

---

Préparation, dans un désir louable d'impliquer tous les membres de l'Ordre dans le processus final de révision, invita tout le monde à envoyer suggestions et amendements. La Commission de Droit, pour sa part, établit une liste d'éclaircissements canoniques qui semblaient nécessaires. Puis la seconde Réunion Mixte de Préparation fit des propositions concernant un certain nombre de points importants et chargea la Commission de Droit de préparer le texte des Constitutions à présenter à la Réunion Générale Mixte. Le résultat final de tout cela fut un "livret de travail" très bien fait mais qui, malgré son nom de "livret" avait la dimension d'un annuaire téléphonique. Peu de Constitutions ou de Statuts furent laissés intacts.

Tous les textes nouveaux ou amendés devaient être votés à la Réunion Générale Mixte de Rome. Un grand nombre d'entre eux devaient être traités selon notre "procédure simplifiée", c'est-à-dire sans étude en Commissions et sans discussion en Session Plénière. Voter sur des changements qui étaient présentés à l'Assemblée pour la première fois faisait cependant problème à plusieurs Capitulants, même quand il s'agissait de changements apparemment sans grande importance. On mit donc au point une procédure intermédiaire; mais un nombre énorme de textes restaient à discuter et à voter.

Par respect pour les textes de H/E, la RMP II avait prévu une procédure selon laquelle un premier vote serait toujours pris pour confirmer (ou non) le texte de H/E avant tout vote sur un texte amendé ou nouveau. L'intention était excellente. Mais dans la pratique, du fait que plusieurs Constitutions et Statuts étaient très longs et complexes, et que les changements proposés étaient nombreux, cette procédure compliqua à l'extrême la préparation des feuilles de votes et les séances mêmes de votes et demanda énormément de temps.

Le grand nombre de Commissions (17) auraient pu rendre le travail encore plus lourd qu'il ne fut. Au début de la Réunion, après une première étude en Commissions de la question de l'Unité de l'Ordre, la Commission de Coordination demanda aux Commissions de présenter des mini-rapports de cinq énoncés tout au plus. Ce fut une excellente procédure, utilisée par la suite par la CoCoRo, et qui sauva beaucoup de temps.

### Amélioration ou détérioration?

Quel fut le résultat final de cette révision générale de nos Constitutions? A la fin de la Réunion Générale Mixte, un abbé européen me dit que lorsque, dans quelques siècles, l'on déterrera nos Constitutions, tout le monde sera convaincu que le texte voté à la réunion de Rome fut la première version et que les textes de Holyoke et de l'Escorial furent des versions améliorées... jusqu'à ce qu'un bon spécialiste

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

---

découvre après une étude attentive, que ce fut tout juste l'inverse! Cette blague exprime probablement les sentiments de plusieurs. Seule une comparaison attentive et impartiale des deux versions permettra de porter un jugement honnête sur la matière.

Il n'y a pas de doute que certains des changements soient des améliorations. Par exemple, la section sur la consultation des frères (soeurs), le conseil de l'abbé (abbesse) et le chapitre conventuel a été réarrangée par la Commission de droit d'une manière plus logique et harmonieuse. La section sur l'administration ordinaire et extraordinaire est aussi désormais plus claire et canoniquement plus juste. D'autres modifications harmonisèrent les deux textes, intégrant dans celui des moines des améliorations de caractère théologique ou spirituel introduites par les abbesses à l'Escorial.

Par ailleurs, plusieurs des amendements proposés et acceptés ne tinrent pas suffisamment compte de la structure d'ensemble du livre des Constitutions, et certains représentent une mentalité différente de celle qui présida à Holyoke et à l'Escorial. En conséquence, la version présente de nos Constitutions a perdu une part de la cohésion et de l'unité d'ensemble de la version antérieure.

Certains des changements semblent aussi trahir une mentalité moins ouverte au pluralisme et plus préoccupée de "contrôle" que la version de H/E. Un bon exemple de ceci est le statut stipulant le droit de l'abbé/abbesse d'inspecter les cellules des frères/soeurs! A certaines Constitutions ou Statuts mentionnant les responsabilités de la communauté un caveat a été ajouté rappelant que le supérieur a le dernier mot. Il est quelque peu surprenant de trouver un exemple de ceci à la fin de la Constitution sur la participation des frères/soeurs, même si le principe selon lequel l'abbé/abbesse a la dernière décision est clairement exprimé ailleurs, en son endroit propre. De ce point de vue, la mentalité qui se manifeste dans certains des nouveaux amendements est un retour à celle d'il y a un certain nombre d'années. Il peut être exagéré de dire qu'il s'agit d'un retour à "avant 1969"; mais on peut certainement dire que 1987 fut à l'égard 1984/1985 ce que 1971 fut à l'égard de 1969. (Le Chapitre de 1971 fut celui où, après avoir voté le principe du pluralisme deux ans plus tôt, on sentit de besoin d'"uniformiser" dans une certaine mesure les applications de ce "pluralisme").

### L'unité de l'Ordre

Malgré la complexité inévitable de la procédure, la révision finale de nos Constitutions aurait été quand même une tâche relativement simple n'eût été du besoin de trouver une formule pour maintenir l'unité de l'Ordre tout en respectant l'autonomie des deux "Branches". Sauf peut-

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

---

être quelques rares exceptions, personne ne désirait séparer l'Ordre en deux Ordres juridiquement distincts sans aucune forme d'interdépendance. Tous voulaient le maintien de l'unité; mais le problème était de trouver comment articuler juridiquement cette unité.

A Holyoke les abbés formulèrent, dans la Cst. 72, le principe de la sollicitude pastorale collégiale en des termes qui pouvaient s'entendre de tous les supérieurs de l'Ordre, y compris des abbesses. La Cst. 73 indiquait que l'Ordre était composé de moines et moniales, et affirmait que la législation propre des moines relevait du Chapitre Général des abbés et la législation propre des moniales de celui des abbesses. Le reste de la Troisième Partie s'occupait seulement de la section masculine de l'Ordre, les abbés ne voulant pas préjuger de ce que les abbesses voudraient faire.

A l'Escurial, les abbesses adoptèrent le même principe mais firent un pas de plus, affirmant que les matières affectant à la fois moines et moniales seraient référées à la sollicitude pastorale et à l'autorité des abbés et des abbesses réunis en Chapitre Général soit conjointement soit séparément. Elles émirent ce vote après de longues et difficiles discussions, au cours desquelles tous les arguments pour et contre furent exprimés. Le sens de ce vote ainsi que ses conséquences étaient donc chose claire pour les abbesses qui se trouvaient à l'Escurial.

Entre l'Escurial et la RGM de Rome, toutefois, la situation devint graduellement plus compliquée et même confuse. Sur la base de réflexions faites par le Cardinal Hamer à notre Abbé Général et aussi de "révélations privées" reçues par divers membres de l'Ordre de personnes ayant des contacts avec la CRIS, on croyait, au moment de la RMP II que Rome n'accepterait pas un Chapitre Général d'abbesses et que la seule façon de préserver l'unité de l'Ordre serait la formule "Un Chapitre Général de moines et une Assemblée Législative de moniales" (la dépendance de cette dernière à l'égard du premier étant comprise de diverses façons). Au début de la RGM plusieurs pensaient que c'était là la seule formule viable, même si elle n'avait été proposée par aucune Région avant la RMP II.

Toute la Réunion Générale Mixte de Rome fut monopolisée par cette question, et le développement d'un consensus fut beau à observer même s'il s'agit d'un développement plus douloureux que le processus semblable réalisé à Holyoke et même à l'Escurial (où déjà il fut un peu plus difficile).

Durant les cinq jours passés sur la procédure, les Commissions eurent quand même le temps de faire une première étude de cette question et elles furent appelées à communiquer leurs mini-rapports le 27

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

---

novembre. Après la présentation d'une synthèse de ces rapports, le 28, la CoCoRo put offrir, deux jours plus tard, une Déclaration Préliminaire sur l'Unité de l'Ordre (basée sur ces mini-rapports). Cette Déclaration fut confirmée par un vote quasi unanime le jour suivant (132 oui, 6 non, 3 abst., 2 jm).

Un premier vote de sondage pris le 1 décembre montra que, concrètement, les deux options soit d'"un Chapitre Général mixte" ou d'"un Chapitre Général d'abbés et une Assemblée Générale d'abbesses" n'étaient pas très populaires. La grande majorité des votes étaient divisés entre les deux autres possibilités, soit "un Chapitre Général mixte avec deux Assemblées/Chapitres", soit "deux Chapitres Généraux interdépendants".

Après une première étude par les Commissions de la plupart des Constitutions de la Troisième Partie, nous passâmes à l'étude de la Deuxième Partie, laissant le consensus mijoter à petit feu. Lorsque le second vote de sondage fut pris, le 7 décembre, le consensus était désormais clair et fort. La grande majorité des membres des deux Chapitres voyaient la possibilité de construire un consensus à cette Réunion Générale Mixte autour de la formule "deux Chapitres interdépendants". L'espoir était dans l'air. Même ceux qui auraient désiré autre chose (y compris ceux qui auraient préféré "un Chapitre Général mixte" sentiraient qu'on avait accompli un important progrès vers une solution pratique.

Il y eut, le 10 décembre une forme de contre-coup. Une série fortuite d'événements secoua ce consensus.

Un peu plus tôt durant la Réunion Générale Mixte, une petite commission de canonistes avait été créée dans le but d'éviter les discussions techniques en Assemblée Plénière. Cette commission présenta à l'Assemblée Plénière, dans la matinée du 10 décembre, une série de réflexions sur l'Unité de l'Ordre qui mettaient en question au moins implicitement, la sagesse du consensus exprimé sur cette question dans le vote de sondage mentionné. L'échange qui suivit -- spécialement deux interventions bien structurées -- souligna le danger de devenir deux "Congrégations" si l'on avait deux Chapitres interdépendants. Par une autre coïncidence, la Mère Fédérale de la Fédération de Las Huelgas présenta d'une façon inattendue, cette après-midi-là, après la pause-café, la requête de sa Fédération d'être incorporée dans l'Ordre comme Congrégation. Décidément le spectre des "congrégations" hanta toute cette journée. Tout cela fit descendre sur l'Assemblée, sur les Commissions et sur le travail de la RGM en général un nuage sombre qui mit plusieurs jours à se dissiper (et qui se dissipa probablement jamais totalement).

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

---

Le consensus sérieusement ébranlé en ce jour se reconstitua lentement et put s'exprimer le 14 décembre, dans une longue série de votes d'orientation concernant toutes les structures principales de l'Ordre traitées dans la Troisième Partie des Constitutions. La CoCoRo recevait ainsi des indications bien nécessaires pour la préparation des textes à voter. A la fin, la plupart des votes définitifs, y compris celui concernant les deux Chapitres Généraux interdépendants, obtinrent une très grande majorité, souvent proche de l'unanimité.

Tout au long de l'élaboration de ce consensus, le travail se poursuivait sur la Deuxième Partie des Constitutions, puis sur la Première. Les longues, pénibles et ennuyeuses sessions de vote sur d'innombrables détails ne doivent pas nous faire oublier que certaines questions importantes furent traitées facilement et avec des résultats très satisfaisants. On peut mentionner, comme exemples, la nouvelle Cst. 19 remplaçant heureusement les Cst. 19-20-21 de H/E, et la nouvelle Cst. 29 (remplaçant la 31) sur la séparation du monde, fruit de plusieurs rédactions successives dans une belle atmosphère de dialogue.

#### Statut des Fondations

La façon dont le Statut des Fondations fut traité fut aussi intéressante. Après une première étude en commissions et une discussion enrichissante en Session Plénière, on sentit qu'une petite commission ad hoc serait mieux indiquée pour l'étude des clarifications encore nécessaires sur des points techniques. Une commission spéciale fut donc constituée, représentant diverses Régions de l'Ordre ainsi que divers domaines de compétence, et elle produisit un texte qui fut bien reçu de l'Assemblée à la fin de la Réunion.

#### Statut sur la Formation

Le temps manqua pour l'étude de l'important Statut sur la Formation. Mais ce fut probablement mieux ainsi. Un long et important texte, reçu au Chapitre même, n'aurait pu y être étudié immédiatement avec le sérieux requis. Une grande partie du prochain Chapitre Général (de chaque Branche) pourra être réservée à cette question si importante pour l'avenir de l'Ordre.

#### Collégialité

La question de la collégialité est un mystère. Il y a un peu plus d'une décennie, quelques supérieurs et canonistes de l'Ordre pensèrent que le concept canonique de collégialité pouvait être utilisé pour exprimer d'une façon juridique harmonieuse les structures que l'Ordre s'est données depuis Vatican II. L'idée suscita certaines peurs et

l'image du cheval de Troie fut souvent utilisée. A Holyoke, après l'expression de ces peurs et leurs exorcisme, il fut possible, à travers le dialogue, d'arriver très tôt à une formulation (Cst. 72, résumée par la suite en Cst. 4,2) autour de laquelle un consensus se développa, et sur laquelle le Chapitre Général continua de construire. Plusieurs Capitulants ont vécu ce moment de consensus à Holyoke comme une authentique visite de l'Esprit Saint, et considérèrent la Cst. 72 comme une sorte de "texte sacré". Les abbesses, à l'Escorial, choisirent de laisser ce texte intact.

Après Holyoke, et encore plus après L'Escorial, de fortes objections à l'utilisation de ce concept de collégialité s'exprimèrent. Une discussion s'ensuivit durant quelques années, qui ne fut pas sans quelques fruits, mais qui consuma une quantité de temps et d'énergie qui aurait pu être utilisée plus utilement pour d'autres questions. Etant donné cette situation, la plupart de ceux qui avaient été favorables à ce concept dans le passé vinrent à la Réunion Générale Mixte sans aucun désir de pousser plus avant ce concept. Ils espéraient simplement conserver dans les Constitutions les quelques mentions générales (et certainement "inoffensives") de sollicitude collégiale qu'on trouvait dans les Cst. 72 et 4,2, et qui avaient été votées à la quasi unanimité tant à Holyoke qu'à l'Escorial. Les efforts infatigables, et à la fin efficaces, déployés pour modifier ces textes et remplacer les mentions de "sollicitude collégiale" par des expressions plus vagues furent pour eux difficiles à comprendre et une source de profonde souffrance.

### Las Huelgas

Une autre expérience douloureuse fut celle concernant la requête de Las Huelgas. Nous n'étions évidemment pas prêts à prendre une décision sur cette question. Mais, comme l'Abbé Général nous l'a dit, exprimant très clairement sa tristesse concernant toute cette affaire, il était difficile de comprendre pourquoi la plupart d'entre nous étaient arrivés au Chapitre non préparés à traiter cette question, alors qu'elle était au programme depuis plusieurs années. Dom Ambrose put aussi facilement montrer que certains étaient effrayés à la perspective de possibilités qui sont en fait la situation de fait depuis une trentaine d'années (par exemple le Conseil Permanent s'occupant des affaires ordinaires des monastères de la Fédération auprès du Saint Siège). Peu de Régions ont fait une étude sérieuse de cette question.

Il y avait une réelle crainte que l'acceptation de Las Huelgas à ce moment-ci ne complique nos négociations avec le Saint Siège au sujet de l'approbation de nos Constitutions. Il n'est pas sûr que cette crainte soit fondée. De toute façon, il est à espérer qu'au prochain

Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

---

Chapitre Général (de chaque Branche), après l'approbation de nos Constitutions (qui, espérons-le, sera alors chose faite) il soit possible d'étudier la requête de nos soeurs de Las Huelgas avec pleine objectivité ainsi qu'avec l'esprit et le coeur ouvert.

Il est certainement malheureux (bien que ce fut peut-être inévitable) qu'une question aussi importante fut présentée au vote le dernier soir de la Réunion. Le fait que le vote des abbés et celui des abbesses différèrent considérablement sur cette question engendra un désappointement qui influença certainement le vote suivant à savoir si, en 1990, l'on aura une Réunion Générale Mixte avec la possibilité de sessions en Chapitres séparés ou des Chapitres séparés avec la possibilité de sessions mixtes. Le désir a déjà été exprimé par certains Capitulants que cette question soit reconsidérée par les Commissions Centrales, l'argument étant que le programme des Chapitres doit logiquement être établi avant que l'on puisse décider quelle proportion du travail on devra faire séparément et quelle proportion l'on devra faire ensemble.

De toute façon, l'expérience pénible de la dernière séance de vote ne doit pas nous faire oublier que, dans son ensemble, cette grande réunion mixte a bien fonctionné, même d'une façon surprenante. Après un départ lent due au grand nombre de participants plutôt qu'au caractère mixte du groupe, la réunion a fonctionné d'une façon beaucoup plus facile qu'on n'avait prévu, et elle a réalisé beaucoup de travail. Si cela fut possible au premier essai, et alors qu'on travaillait sur des questions d'une complexité extrême, une Réunion Général Mixte sur la Formation et autres questions fondamentales du même genre devrait être la plus agréable et la plus riche des expériences.

#### Préparation pour 1990

Il reste quelques incertitudes concernant la préparation des deux Chapitres de 1990. Selon les Constitutions, c'est la tâche des deux Commissions Centrales de préparer les deux Chapitres Généraux, en coordonnant les initiatives des diverses Conférences Régionales. Mais aucun mécanisme n'a été établi pour ce travail de coordination. Par exemple, les Régions sont entièrement libres de déterminer le temps et la fréquence de leurs réunions.

Si la Commission Centrale se réunissait deux fois entre les Chapitres, elle pourrait établir l'ordre du jour du Chapitre suivant à sa première réunion, ensuite les Conférences Régionales pourraient travailler sur cet ordre du jour et finalement la Commission Centrale pourrait, lors de sa deuxième réunion, synthétiser les résultats de leurs travaux et mettre au point l'ordre du jour définitif du



Document extrait du [site de l'abbaye Notre-Dame de Scourmont](#), qui se trouve sur le territoire de Forges, à sept kilomètres au sud de la ville de Chimay, en Belgique. Notre-Dame de Scourmont est une abbaye de l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance.

---

Chapitre.

Si la Commission Centrale ne se réunit qu'une fois entre les Chapitres, comme c'est le cas présentement, elle peut coordonner les initiatives des Régions de deux façons. Elle peut établir l'ordre du jour du Chapitre suivant sur la base des travaux des diverses Conférences régionales. Pour que ce processus soit juste, la date de la réunion de la Commission Centrale doit être annoncée à l'avance, et l'on doit voir à ce que toutes les Régions se réunissent avant la réunion de la Commission Centrale, et s'assurer qu'il y ait assez de temps pour que leurs rapports soient communiqués à tous les membres de la Commission Centrale. Rien de cela n'est assuré dans la situation présente. Certaines Régions ne prévoient pas de se réunir avant 1989, et bien que la date de la réunion de la Commission Centrale ne soit pas encore décidée, il semble qu'elle pourrait avoir lieu en janvier 1989. Si l'ordre du jour du Chapitre est établi sur la base des réunions de quelques régions seulement, cela n'est pas juste à l'égard des autres Régions.

Par ailleurs la Commission Centrale pourrait établir l'ordre du jour sur la base de sa propre évaluation des besoins de l'Ordre. Dans ce cas sa réunion devrait avoir lieu assez tôt durant la période inter-capitulaire pour donner aux Régions le temps de tenir une réunion sur cet ordre du jour et de communiquer leurs résultats et leurs suggestions à l'ensemble de l'Ordre avant le Chapitre.

Il semble nécessaire d'introduire quelques précisions concernant ce processus dans les Statuts de la Commission Centrale et les Conférences Régionales.

Conyers, le 17 mars 1988

Armand Veilleux

(Traduit de l'anglais)

\*\*\*\*\*

Retour à la [Table des Matières](#)